

Envoyé en préfecture le 19/05/2021
Reçu en préfecture le 19/05/2021
Affiché le 
ID : 026-212600431-20210511-DELIB15_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	11
• votants	11
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation :
05 mai 2021

Date d'affichage :

Objet

Délibération n°15.2021

Transfert de la
compétence PLU
à la Communauté de
communes des Baronnie
en Drôme Provençale (loi
ALUR)

De la commune Beauvoisin (Drôme)

Séance du 11 mai 2021 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. THIRIOT Christian, Maire

Étaient présents :

ARDISSON Jean-Claude, BLAIN Bruno, CORNAND Jean-Jacques,
DRAMAIX Jean-Guy, DUMAS Chantal, MORIN Catherine, MARCHAL
Laurence, MILLET Jérôme, THIRIOT Christian, NOUVEL Alain,
LUCIANO Luc.

Secrétaire de séance :

Mme MARCHAL Laurence

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération, rendant obligatoire la prise de compétence intercommunale en matière de document d'urbanisme, à compter du 27 mars 2017.

La loi ALUR a permis aux communes membres des EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de cette compétence, dans un délai déterminé. La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

La loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Le transfert de la compétence PLU a fait l'objet d'un report dans le cadre de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la prorogation de l'état d'urgence sanitaire. Aussi, la nouvelle échéance est fixée au 1er juillet 2021.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale,

Demande au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition et autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à Beauvoisin, le 11 mai 2021

Le Maire, Christian THIRIOT

